

# CLUB DE BOWLING PLATTINA

## STATUTS

- Article 1 : Sous la dénomination "Plattina", un club est fondé avec les buts suivants :
- pratique et développement du sport bowling ;
  - participation aux tournois et compétitions, organisées sous l'égide de la Section Genevoise de Bowling (S.G.B.), la Fédération Suisse de Bowling (F.S.B) et la Fédération International de Quilleurs (F.I.Q) à Genève, en Suisse ou à l'étranger.
  - entretenir des relations amicales parmi ses membres.
- Article 2 : Ses membres sont admis sans qu'il soit tenu de leurs convictions religieuses, tendances politiques et raciales ou nationales.
- Article 3 : Les organes du club ;
- a) l'assemblée générale,
  - b) le comité,
  - c) les vérificateurs aux comptes.
- Article 4 : L'assemblée générale se compose de tous les membres du club. Chaque membre a le droit à une voix. L'assemblée se réunit périodiquement, mais au moins une fois par an. Elle élit le comité pour la période allant à la prochaine assemblée générale. La nomination de comité se fait à la majorité absolue des membres (présents). L'assemblée a, en outre, les attributions suivantes :
- a) désignation des vérificateurs aux comptes,
  - b) fixation des cotisations annuelles,
  - c) décision sur tous les cas non prévus dans les présents statuts, à la majorité absolue des membres (présents).
- Article 5 : Les vérificateurs sont élus par l'assemblée générale et sont appelés à vérifier les comptes annuels du club, et soumettre leur rapport à l'assemblée générale.
- Article 6 : Le comité se compose de ;
- a) un président,
  - b) un vice-président,
  - c) un trésorier,
  - d) un secrétaire,
  - e) un responsable sportif.

Le président surveille la démarche du club et représente aux assemblées de la S.G.B. et toutes autres réunions auxquelles le club est tenu d'être représenté. En cas d'absence du président, l'un ou l'autre des membres du comité le remplacera. Le trésorier tient la caisse, ainsi que les livres du club et gère la fortune de celui-ci. Le secrétaire rédige les procès-verbaux et s'occupe de la correspondance et tout autres travaux administratifs.

Article 7 : Chaque membre est invité à porter, lors de compétitions et ligues, la tenue du club. (Polo bordeaux, inscriptions blanches / pantalon noir).

Article 8 : Le nombre des membres est limité à vingt. En cas de départ définitif d'un ou plusieurs membres, l'assemblée générale pourra décider de l'adhésion de nouveaux membres, sans dépasser le nombre total de vingt.

Article 9 : L'adhésion de nouveaux membres au-delà de vingt membres entraînera une modification des présents statuts. Cette modification pourra être définitive ou limitée pour une certaine durée déterminée. Elle sera décidée par l'assemblée générale et à l'unanimité.

Article 10 : Le club pourra être dissout par vote de l'assemblée générale et à l'unanimité. En cas de dissolution, les biens éventuels du club seront répartis, à titre égal parmi ses membres.

Article 11 : Le siège social du club se trouve au domicile de son président.

---

Ces présents statuts rédigés le 2 février 1999, remplacent les statuts de 1998.